

L'ONU salue la mise sur pied d'une commission des droits de l'Homme au Burundi

PANA, 20 mai 2011 Bujumbura, Burundi - La représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies au Burundi Mme Karin Landegren, a salué la création d'une Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH) estimant qu'il s'agit d'une "étape importante sur le chemin de la stabilité nationale". L'Assemblée nationale a désigné jeudi les sept personnes qui vont siéger au sein de la CNIDH présidée par un dignitaire religieux, frère Emmanuel Ntakarutimana.

Mme Landegren a déclaré que la mise sur pied de cette commission permettra au Burundi d'honorer ses obligations internationales et d'améliorer la protection des droits de l'Homme. La CNIDH a pour mission, entre autre, de recevoir les plaintes, d'enquêter sur les cas de violation des droits de l'Homme et de travailler à l'amélioration de la situation des détenus. Elle devra également "prévenir la torture et autres traitements inhumains et dégradants, lutter contre les viols sous toutes leurs formes et apporter une assistance judiciaire aux victimes".

Burundi : l'ONU salue l'élection des membres de la Commission des droits de l'homme - Xinhua, 20-05-2011 Bujumbura - La représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU au Burundi et chef du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), Karin Landgren, a salué vendredi l'élection par l'Assemblée nationale du Burundi, le 19 mai 2011, des membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) et de son Bureau. Mme Landgren félicite par la même occasion « la Représentation nationale, particulièrement son bureau et la commission ad hoc de sélection, pour l'assiduité qui a caractérisé le processus de sélection et de désignation des Commissaires », souligne le BNUB dans un communiqué.

La représentante spéciale note avec satisfaction que l'exigence de pluralisme énoncée par les Principes de Paris au sujet de la constitution des Institutions nationales des droits de l'homme ait été prise en compte par le Parlement burundais dans la constitution de la liste des 7 commissaires, et que les divers équilibres, notamment régionaux, ethniques et de genre prévus par la loi n'ont pas été occultés. Tout en affirmant que l'élection des membres de la Commission augure la mise en place effective de la CNIDH, Mme Landgren a ajouté que le BNUB est disposé à accompagner la Commission à cette étape cruciale d'installation et d'opérationnalisation. Elle a souhaité à cet effet que les dispositions adéquates soient prises afin de permettre à la Commission de commencer très prochainement la mise en oeuvre de son mandat. L'élection des membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme au Burundi est l'aboutissement d'un processus entamé en décembre 2006, qui a connu plusieurs étapes décisives dont la promulgation de la loi n°1/04 du 5 janvier 2011.